



MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE

CATÉGORIE B

Édition 07/2020

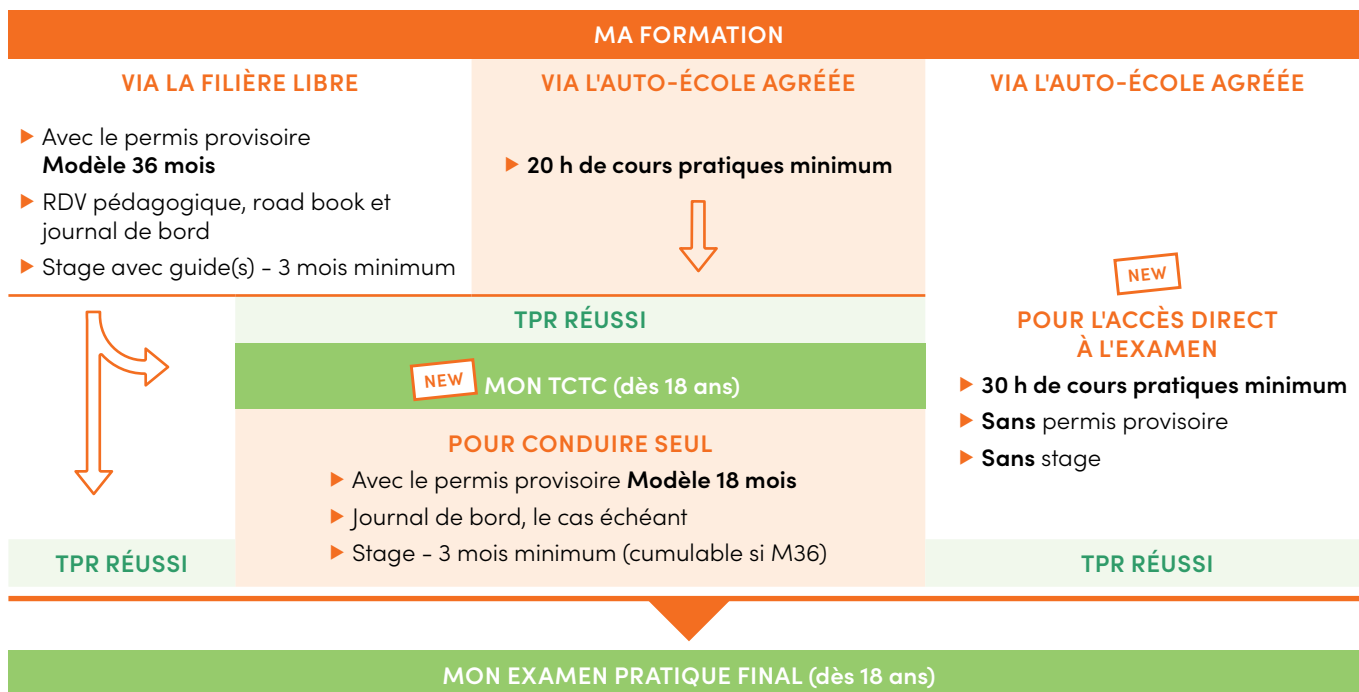
EN RÉGION WALLONNE

MES ÉPREUVES PRATIQUES

FÉLICITATIONS !

VOUS AVEZ RÉUSSI VOTRE TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR) ET VOUS ENVISAGEZ MAINTENANT DE PRÉSENTER VOTRE TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE (TCTC) OU VOTRE EXAMEN PRATIQUE FINAL.

Cette brochure vous informe des nouveautés, des conditions d'accès, du contenu, du déroulement et des consignes spécifiques des **EXAMENS PRATIQUES**. Naviguez dans la table des matières pour identifier clairement les informations nécessaires au bon déroulement de l'épreuve choisie ► Consultez également la brochure qui correspond à votre choix de la filière pour votre apprentissage à la conduite afin de connaître et de respecter les étapes de votre formation.



Attention : l'apprentissage, les examens et les conditions d'accès peuvent différer selon la Région du centre d'examen.



QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS DEPUIS LE 01/07/2018 ?

Le rendez-vous pédagogique, le road book et le journal de bord, le test de perception des risques, le test sur les capacités techniques de conduite (pour conduire seul avant l'examen pratique final), l'auto-évaluation, la conduite indépendante, les manœuvres à effectuer et le permis provisoire Modèle 12 mois ► Prenez connaissance de ces changements.



AVERTISSEMENT

Lisez attentivement les pages suivantes. Un changement de réglementation peut cependant modifier les informations reprises dans cette brochure.

Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître les mises à jour et **NOS TARIFS**.



CONSEILS

Informez-vous et entraînez-vous de manière optimale. En effet, une bonne préparation, alliée à vos connaissances et à votre expérience, vous permettra d'aborder vos examens avec la confiance nécessaire à la réussite que nous vous souhaitons. Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître nos **conseils et astuces**, ainsi que pour visionner nos **films didactiques**. **RETROUVEZ INES et DECOUVREZ son parcours. Bonne préparation.**

1 AVANT MON EXAMEN

Comment prendre rendez-vous pour chaque épreuve pratique p. 4

- A quel moment ? Où ?
- Quel véhicule le jour de mon examen ?
- En filière libre.

NEW Quelles sont les conditions d'accès ? p. 5

- NEW** Mon test sur les capacités techniques de conduite (TCTC).
- NEW** Mon auto-évaluation et mon examen pratique final.

2 LE JOUR DE MON EXAMEN

NEW Quels sont les documents administratifs requis ? p. 6

- Mes documents, pour mon guide ou la personne qui m'accompagne, pour mon véhicule.
- Carte d'identité périmée ?
- En cas de manquement administratif ou technique.
- Les normes minimales médicales – Que dois-je signer ?

Quel véhicule pour mon examen ? p. 7

- Caractéristiques obligatoires.
- Véhicule automatique.
- Je prépare mon véhicule pour l'examen.

Le déroulement et les consignes p. 8

NEW Les schémas des manœuvres p. 8

3 APRÈS MON EXAMEN

Quels résultats et démarches ? p. 9

- J'ai réussi/échoué.
- Que faire après 2 échecs successifs ?

Une remarque ? Un problème ? p. 10

- Réclamation, recours.

Lors d'une déchéance p. 10

1 AVANT MON EXAMEN



COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR CHAQUE ÉPREUVE PRATIQUE (TCTC et/ou examen final) ?

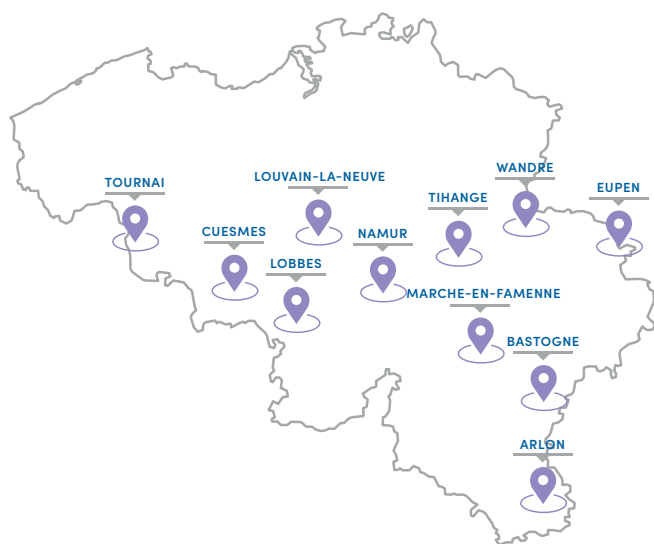
LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE



- ▶ Après la réussite de votre **test de perception des risques** (TPR) et à partir de **18 ans** (vérifiez également les autres conditions spécifiques à chaque épreuve et liées aux formules d'apprentissage).
- ▶ Prenez rendez-vous au moins **6 semaines à l'avance**.



- ▶ Choisissez un centre d'examen situé en **Région wallonne**.



QUEL VÉHICULE LE JOUR DE MON EXAMEN ?

SANS permis provisoire



- ▶ Avec le véhicule d'une auto-école agréée, accompagné de son instructeur de conduite breveté.

L'auto-école agréée se charge de la prise du rendez-vous.

AVEC un permis provisoire



- ▶ Soit avec le véhicule d'une auto-école agréée, accompagné de son instructeur de conduite breveté.

L'auto-école se charge alors de la réservation de l'examen pratique.



- ▶ Soit avec votre véhicule, accompagné d'un de vos guides (si Modèle 36 ou 12 mois), d'un accompagnant (si Modèle 18 mois) ou d'un instructeur de conduite breveté.



087/57.20.30

Si vous présentez l'examen avec **VOTRE VÉHICULE**

- ▶ Contactez le Call Center.

EN FILIÈRE LIBRE ?



- ▶ Munissez-vous de votre carte d'identité (numéro de registre national), de votre permis provisoire, de l'attestation de réussite de votre TPR et, le cas échéant, des attestations de suivi des RDV pédagogiques.



- ▶ **En cas d'annulation**, avertissez le Call Center ou le centre d'examen au moins **2 jours ouvrables complets** avant la date prévue, le samedi non compris. *Exemple : le rendez-vous du mardi doit être annulé au plus tard le jeudi de la semaine qui précède.*



LE SAVIEZ-VOUS ?

NEW Si vous souhaitez conduire seul avant votre examen pratique final, vous devez réussir le **TCTC** et obtenir le permis provisoire Modèle 18 mois.

NEW Le TCTC est également accessible au candidat de la **filière libre** après 3 mois de stage minimum sous couvert du permis provisoire Modèle 36 mois.



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

NEW

MON TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE (TCTC)

- ▶ A partir de **18 ans**.
- ▶ Pendant la **validité** de votre examen théorique et, le cas échéant, de votre permis provisoire Modèle 36 mois.
- NEW** ▶ Après la réussite de votre **TPR**.

SANS PERMIS PROVISOIRE

- ▶ Après avoir suivi votre formation pratique de **20 HEURES** de cours minimum dans une auto-école agréée. Vous avez reçu un « Certificat d'enseignement pratique ».

AVEC UN PERMIS PROVISOIRE MODÈLE 36 MOIS

- NEW** ▶ Après un stage de **3 mois** minimum ET **après avoir suivi, le cas échéant, le rendez-vous pédagogique** pour le tandem candidat et guide présent au TCTC (*). Vous avez chacun reçu le document « **Attestation de suivi du rendez-vous pédagogique** ».

(* Si vous avez réussi votre examen théorique **après le 30/06/2018** ET que vous débutez ensuite votre stage d'apprentissage.



TOUS LES 2 ÉCHECS SUCCESSIFS AU TCTC

- ▶ Après avoir suivi votre formation pratique obligatoire de **6 heures** de cours minimum dans une auto-école agréée. Vous avez reçu un « **Certificat d'enseignement pratique** ».

MON AUTO-ÉVALUATION ET MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

- ▶ A partir de **18 ans**.
- ▶ Pendant la **validité** de votre examen théorique et, le cas échéant, de votre permis provisoire.
- NEW** ▶ Après la réussite de votre **TPR**.

LORS DE L'ACCÈS DIRECT, SANS PERMIS PROVISOIRE

- NEW** ▶ Après avoir suivi votre formation pratique de **30 heures** de cours minimum dans une auto-école agréée (ou de **6 heures** minimum **si votre permis provisoire est expiré**). Vous avez reçu un « **Certificat d'enseignement pratique** ».

AVEC UN PERMIS PROVISOIRE

- NEW** ▶ Après un stage de **3 mois** minimum ET après avoir parcouru les **1.500 km** exigés depuis la délivrance de votre document. Vous devrez signer une déclaration sur l'honneur ou fournir, le cas échéant, votre **journal de bord** dûment complété.

NEW Si vous êtes titulaire d'un permis provisoire avec guide(s) et que vous avez réussi votre examen théorique après le 30/06/2018 (1^{er} permis provisoire du cycle d'apprentissage délivré après cette date) : de plus

- ▶ **APRÈS AVOIR SUIVI LES RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUES** pour le tandem candidat et guide présent. Vous avez chacun reçu le document « **Attestation de suivi du rendez-vous pédagogique** ».
- ▶ Pour vous-même, **au plus tôt 3 mois après la délivrance de votre attestation**.
- ▶ **AVEC VOTRE JOURNAL DE BORD** : Les 1.500 km obligatoires doivent être comptabilisés à partir la délivrance de votre permis provisoire ET après avoir suivi le suivi les rendez-vous pédagogiques pour le(s) tandem(s) candidat et guide(s) mentionné(s).



TOUS LES 2 ÉCHECS SUCCESSIFS À L'EXAMEN

- ▶ Après avoir suivi votre formation pratique obligatoire de 6 heures de cours minimum dans une auto-école agréée. Vous avez reçu un « **Certificat d'enseignement pratique** ».

NEW AVANT LE DÉBUT DE MON EXAMEN, MON AUTO-ÉVALUATION



- ▶ Vous devrez évaluer le niveau de compétences (de 1 à 5) que vous estimerez avoir atteint, via un formulaire informatisé.
- ▶ Votre auto-évaluation n'influencera pas votre résultat d'examen car l'examineur en prendra connaissance seulement après vous avoir communiqué sa décision.
- ▶ **Préparez-vous et consultez le formulaire de l'auto-évaluation disponible sur notre site web www.autosecurite.be**

2 LE JOUR DE MON EXAMEN



QUELS SONT LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS ?

AVANT LE JOUR J, PENSEZ À VÉRIFIER CETTE LISTE

MES DOCUMENTS

- ▶ **Carte d'identité** (le passeport belge n'est pas accepté).
- ▶ **NEW Permis provisoire** (Modèle 36, 18 ou 12 mois) ou « **Attestation de stage** » délivrée par votre administration communale, si la validité de votre permis provisoire est expirée.
- ▶ Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis provisoire : **Déclaration signée** relative aux défauts physiques ou affections ou, selon le cas, les **attestations** prévues (**). (Complétez le verso du formulaire « Demande de permis de conduire provisoire »).
- ▶ « **Certificat d'enseignement pratique** » délivré par une auto-école agréée si un nombre d'heures de cours pratiques vous est imposé par la réglementation (accès au TCTC, accès direct à l'examen pratique final, en cas de deux échecs successifs).
- ▶ **NEW** Avec un permis provisoire Modèle 36 ou 12 mois, le cas échéant : « **Attestation de suivi du rendez-vous pédagogique** » qui sera, sauf pour l'accès au TCTC, datée de plus de **3 mois**. (*)
- ▶ **NEW** Le cas échéant, pour votre examen final : **journal de bord** dûment complété qui atteste des **1.500 km** parcourus. **CONSEIL** : Joignez-y l'« **Attestation de suivi du rendez-vous pédagogique** » de chacun de vos guides. (*)

POUR MON GUIDE (MODÈLE 36 OU 12 MOIS) OU LA PERSONNE QUI M'ACCOMPAGNE (MODÈLE 18 MOIS)

- ▶ **Carte d'identité** délivrée en Belgique.
- ▶ **Permis de conduire** belge ou européen, délivré depuis 8 ans au moins.
- ▶ **NEW** Pour votre guide présent : le cas échéant, « **attestation de suivi du rendez-vous pédagogique** » (*).

POUR MON VÉHICULE



- ▶ Certificat d'**immatriculation**
- ▶ **Carte d'assurance**
- ▶ Certificat de **contrôle technique** de couleur verte (si votre véhicule y est soumis).

(*) Lorsque vous avez réussi votre examen théorique après le 30/06/2018 ET que vous débutez ensuite votre stage d'apprentissage.



CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE ?

L'examen a lieu à condition d'être en possession de la **carte d'identité périmée** et du **récépissé délivré par l'administration communale**, qui prouve la demande de renouvellement. La demande de permis de conduire provisoire et/ou de permis de conduire sera conservée dans la base de données du centre d'examen et ne sera délivrée que sur la présentation de la carte d'identité en règle.

SANS LE RÉCÉPISSÉ, L'EXAMEN N'AURA PAS LIEU.



TOUS LES DOCUMENTS À PRÉSENTER DOIVENT ÊTRE LES ORIGINAUX, EN COURS DE VALIDITÉ.

- ▶ Les copies, mails et fax ne seront pas acceptés.

SI MALHEUREUSEMENT JE NE SUIS PAS ADMIS À L'EXAMEN OU EN CAS D'ABSENCE

En cas de manquement administratif ou technique, l'examen n'aura pas lieu et des frais administratifs de 25 € seront à votre charge. Ce montant est également dû en cas d'absence à l'examen.



(**) LES NORMES MINIMALES MÉDICALES - QUE DOIS-JE SIGNER ?

Pour avoir accès à un examen pratique, pour obtenir un permis de conduire provisoire et un permis de conduire, vous devez signer une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'êtes pas atteint d'un des défauts physiques ou d'une des affections mentionnés à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

- ▶ **Lisez attentivement les normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un véhicule à moteur (disponibles dans nos centres).**
- ▶ **(**) Vous ne pouvez pas signer la déclaration ?** Vous devez consulter un médecin de votre choix et fournir les **attestations** prévues.



QUEL VÉHICULE POUR MON EXAMEN ?

CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES

- ▶ 4 roues et 3 places au moins.
- ▶ Signe **L** à l'arrière et à un endroit visible (sauf pour un véhicule de l'auto-école agréée).
- ▶ Habitacle.
- ▶ Ceintures de sécurité fonctionnelles.
- ▶ Appuie-tête à l'avant (lorsqu'il y a des appuie-tête à l'arrière du véhicule, ceux-ci ne peuvent être enlevés avant le début de l'examen pratique).
- ▶ Pouvant atteindre, en palier, une vitesse d'au moins 100 km/h.
- ▶ Deuxième rétroviseur intérieur pour le guide (si Modèle 36 ou 12 mois). Le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur.
- ▶ Deux rétroviseurs extérieurs droits, si le véhicule est équipé d'une carrosserie fermée (camionnette).
- ▶ Etat de propreté suffisant.
- ▶ Si cabriolet : NON décapoté.

PARTICULARITÉS



**EST
ACCEPTÉ**

- ▶ Système d'aide à la conduite intégré d'origine au véhicule.
- ▶ Véhicules électrique.
- ▶ Double-commande à condition que l'installation réponde aux conditions mentionnées à l'article 38 § 15 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et soit validée par un contrôle technique (le véhicule double-commande présenté en filière libre doit disposer du code B.052/1/4 ou B.064/1/4).
- ▶ Accessibilité du frein de stationnement par le guide non exigée.
- ▶ Marque d'immatriculation temporaire de longue durée (immatriculation internationale) (entre autres les marques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN).
- ▶ Plaque d'immatriculation étrangère admise sous certaines conditions (Si vous souhaitez vous présenter à une épreuve pratique avec un tel véhicule, veuillez le signaler lors de la prise de rendez-vous à l'examen pratique).



**N'EST PAS
ACCEPTÉ**

- ▶ Marque spécialement ajoutée pour vous aider en cours d'examen.
- ▶ Plaque marchand, plaque d'essai ou plaque transit de courte durée.
- ▶ Immatriculation en tant qu'ancêtre.
- ▶ Pneu à clous.



VÉHICULE AUTOMATIQUE

Si vous réussissez votre examen pratique à bord d'un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera le code « **78** » et sa validité sera **limitée** à la conduite de véhicules de ce type.



JE PRÉPARE MON VÉHICULE POUR L'EXAMEN

Une **vérification technique** du véhicule sera effectuée par l'examineur au début de l'examen.
Lors de certains dysfonctionnements, l'examen n'aura pas lieu.

Contrôlez le **bon fonctionnement**

- ✓ des portières,
- ✓ du klaxon,
- ✓ des clignotants,
- ✓ des feux stop,
- ✓ des feux de croisement,
- ✓ des feux de route,
- ✓ du feu de brouillard arrière,
- ✓ des essuie-glaces,
- ✓ du système de désembuage,
- ✓ du frein de stationnement,
- ✓ du compteur de vitesse,
- ✓ **et l'état** des pneus,
- ✓ de la carrosserie, ainsi que
- ✓ **la présence** du signe **L** et
- ✓ du rétroviseur supplémentaire (en filière libre).

3 APRÈS MON EXAMEN



QUELS RÉSULTATS ET DÉMARCHES ?

MON TCTC POUR CONDUIRE SEUL

RÉUSSITE



- ▶ **Félicitations !** Vous recevez le formulaire « Certificat d'aptitude » à présenter à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE** pour obtenir un permis provisoire **Modèle 18 mois** et ensuite conduire seul.
- ▶ Le certificat d'aptitude est valable 18 mois.
- ▶ Consultez la brochure intitulée **JE CHOISIS LA FILIÈRE POUR CONDUIRE SEUL** pour vous guider dans la suite de votre apprentissage.

ÉCHEC



- ▶ Vous ne pouvez représenter le TCTC qu'à partir du lendemain.
- ▶ Il n'y a pas de nombre limité de tentatives, mais consultez cependant la procédure obligatoire après 2 échecs successifs.



Après 2 échecs successifs au TCTC

- ▶ Tous les 2 échecs successifs au TCTC, vous devez suivre une formation pratique de **6 HEURES** de cours minimum via une auto-école agréée.
- ▶ Vous recevrez ensuite un "Certificat d'enseignement pratique" à présenter obligatoirement au centre d'examen pour avoir accès à une, voire deux nouvelles tentatives au TCTC.
- ▶ Après 2 tentatives infructueuses au TCTC, le titulaire d'un permis provisoire Modèle 36 mois sera **exclu de l'examen pratique final pour 3 mois**.

MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

RÉUSSITE



- ▶ **Félicitations !** Vous recevez le formulaire « Demande de permis de conduire » à présenter à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE** pour obtenir le **permis de conduire définitif**.

ÉCHEC



- ▶ Vous ne pouvez représenter l'examen qu'à partir du lendemain.
- ▶ Il n'y a pas de nombre limité de tentatives, mais consultez cependant la procédure obligatoire après 2 échecs successifs.



Après 2 échecs successifs à l'examen final

- ▶ Tous les 2 échecs successifs à l'examen, vous devez suivre une formation pratique de **6 HEURES** de cours minimum via une auto-école agréée.
- ▶ Vous recevrez ensuite un "Certificat d'enseignement pratique" à présenter obligatoirement au centre d'examen pour avoir accès à une, voire deux nouvelles tentatives.



UNE REMARQUE ? UN PROBLÈME ?

VOUS AVEZ UNE RÉCLAMATION À FORMULER ?

Adressez-vous immédiatement au chef du centre d'examen. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, adressez-vous sans retard à la direction et, en dernier ressort, au service public de Wallonie ► [Consultez le panneau d'information affiché au centre d'examen.](#)

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE RECOURS ?

Après un deuxième échec à une épreuve pratique, vous pouvez introduire un recours pour le dernier examen présenté, dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée ► [Consultez notre site web pour plus d'informations.](#)



LORS D'UNE DÉCHÉANCE

Pour ce cas particulier ► [Consultez notre site web pour plus d'informations.](#)

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOUS VOUS SOUHAITONS
BONNE CONTINUATION
DANS VOTRE APPRENTISSAGE !

3

APRÈS MON EXAMEN

INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

<https://www.autosecurite.be>



Editeur responsable
Olivier Goies

**Avenue du Parc, 33
4800 Verviers**

© Autosécurité 2019